

### *Déconfinement :*

## Le Conseil Constitutionnel a tranché

**Se réunir à plus de dix personnes dans un cadre privé est autorisé.**

Le gouvernement avait annoncé un peu rapidement le 28 avril dernier que les rassemblements de plus de dix personnes **étaient interdits aussi bien dans les lieux publics que dans la sphère privée**. Le Conseil Constitutionnel en a décidé autrement. Ce n'est pas une grande surprise sachant que le décret publié le 12 mai ne fait pas état des rassemblements dans un cadre privé mais seulement ceux sur la voie publique ou dans un lieu public.

Serait-ce un couac gouvernemental dans la communication ou ce que l'on peut appeler en psychologie Freudienne « d'un acte manqué » entre son propre désir de gouverner et la réalité juridique.

Ce n'est pas anodin avec une telle concentration des pouvoirs et une fâcheuse habitude de régler les choses par décret ou ordonnance. Il ne suffit pas toujours d'annoncer médiatiquement sa volonté pour que cela devienne la règle.

Le Conseil constitutionnel a bien précisé que "les **mesures relatives aux établissements recevant du public et aux lieux de réunion (...) ne s'étendent pas aux locaux à usage d'habitation**".

Pour les forces de l'ordre cela pouvait devenir « Kafkaïen » de dresser des contraventions. Pour pouvoir verbaliser il faut que l'infraction soit constatée et comment le faire quand il ne s'agit ni d'un crime ni d'un délit. En effet en dehors de ces deux actes répréhensibles les policiers ne peuvent pénétrer dans un domicile.

Attention tout de même cela ne nous exempte pas de prendre les mesures appropriées pour éviter tout risque de contamination.

Arnaud FAUCON  
secrétaire national

[www.indecosa.cgt.fr](http://www.indecosa.cgt.fr)

[indecosa@cgt.fr](mailto:indecosa@cgt.fr)